

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du Jeudi 28 juillet 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de la Solidarité en raison des travaux de réhabilitation de la salle de l'Union, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Laurent Depagne, Maire.

**PRESENTS** : MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Mme Corinne ANASSE, MM. Patrick HENRARD, José MARTINEZ, André GOSTEAU, Jean-Pierre FLORENT, Mmes Marie-Christine RASSAFI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Bénédicte HOLIN, Agnès LACOSTE, MM. Julien DUSART, Philippe PEREK, Mme Evelyne DERQUENNE, M. Jean-François MALAQUIN, Mme Anne-Marie CORBET, MM Gérard RENARD, Francis CHEVAL, Mme Agnès VANCASSEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur Ahmed RAHEM à monsieur Robert VAN CEULEBROECK  
Madame Anne GOZÉ à monsieur Patrick HENRARD  
Madame Edmonde LECOMPTE à madame Corinne ANASSE  
Monsieur Jean-Claude SOYEZ à mademoiselle Bénédicte HOLIN  
Madame Thérèse LICCIARDONE à monsieur André GOSTEAU  
Monsieur Frédéric DESCHAMPS à madame Agnès LACOSTE  
Madame Rachida BENNAR à monsieur Julien DUSART  
Monsieur Arnaldo MARTELOSSI à monsieur Philippe PEREK  
Monsieur Ludwig LOTTEAU à mademoiselle Denise LEVAN

**EXCUSÉ** : Néant

**ABSENT** : Néant

|

**DECEDE** : Néant

**Date de la convocation** : 22 juillet 2011

**1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval) a désigné monsieur André Gosteau en qualité de secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2011**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2011 a été approuvé à la majorité (3 votes contre messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin), une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval).

Au nom de son groupe, monsieur Philippe Pérek a justifié son vote par l'absence au procès-verbal de ses explications relatives aux votes contre les tarifs des activités municipales et de la salle de l'Union et a souhaité que ses explications puissent être transcrites.

Monsieur le Maire a rappelé que le procès-verbal était un document sous forme synthétique de même que ceux qui étaient élaborés par la municipalité précédente.

**3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire de la commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
16 juin 2011	<p align="center"><b>Acquisition de collections pour la médiathèque municipale pour les années 2011-2012 et éventuellement 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015</b></p>		<p align="center"><b>Pour tous les lots :</b> Opération 216 Acquisition de livres et CD Article 2188 : autres</p>	
	<p><b>Lot n°1 :</b> Nouveautés et ouvrages de fonds de grande diffusion, de petits éditeurs et éditeurs spécialisés – secteur jeunesse</p>	<p align="center"><b>L'Etiquette</b> 59300 Valenciennes</p>	<p>Montant minimum annuel 2 000 € H.T. Montant maximum annuel : 4 000 € H.T.</p>	<p align="center"><b>Martelle SA</b> 80000 Amiens <b>Alizé SFL</b> 93200 Saint-Denis <b>Le Furet du Nord SA</b> 59463 Lomme</p>
	<p><b>Lot n°2 :</b> Nouveautés et ouvrages de fonds de grande diffusion, de petits éditeurs et éditeurs spécialisés – secteur adultes</p>	<p align="center"><b>L'Etiquette</b> 59300 Valenciennes</p>	<p>Montant minimum annuel 2 000 € H.T. Montant maximum annuel : 4 000 € H.T.</p>	<p align="center"><b>Martelle SA</b> 80000 Amiens <b>Alizé SFL</b> 93200 Saint-Denis <b>Le Furet du Nord SA</b> 59463 Lomme</p>
	<p><b>Lot n°3 :</b> Livres neufs à prix réduits secteur adultes</p>	<p align="center"><b>ABC Livres</b> 59554 Raillencourt Saint-Olle</p>	<p>Montant minimum annuel 1 000 € H.T. Montant maximum annuel 2 000 € H.T.</p>	<p align="center"><b>Diff 3000</b> 37250 Veigne <b>La Bouquinerie</b> 88000 Epinal <b>SAS Sirège les Comptoirs</b> <b>De Bonneuil</b> 60120 Bonneuil les Eaux</p>
	<p><b>Lot n°4 :</b> Livres neufs à prix réduits secteur jeunesse</p>	<p align="center"><b>ABC Livres</b> 59554 Raillencourt Saint-Olle</p>	<p>Montant minimum annuel 1 000 € H.T. Montant maximum annuel 2 000 € H.T.</p>	<p align="center"><b>Diff 3000</b> 37250 Veigne <b>La Bouquinerie</b> 88000 Epinal</p>

	<p><b>Lot n°5</b> : Ouvrages en gros caractères Littérature courante</p> <p><b>Lot n°6</b> : Bandes dessinées pour adultes et enfants</p>	<p><b>Le Furet du Nord SA</b> 59463 Lomme</p> <p><b>Le Furet du Nord SA</b> 59463 Lomme</p>	<p>Montant minimum annuel 500 € H.T. Montant maximum annuel 1 000 € H.T.</p> <p>Montant minimum annuel 500 € H.T. Montant maximum annuel 1 000 € H.T.</p>	<p><b>Bibliothéca</b> 75006 Paris</p> <p><b>Martelle SA</b> 80000 Amiens <b>Comptoir des Bulles</b> 59300 Valenciennes</p>
24 juin 2011	<p><b>Fournitures de services de télécommunications</b></p> <p><b>Lot 1</b> : prestation de fourniture de téléphonie fixe et de téléphonie mobile (convergence)</p> <p><b>Lot 2</b> : accès Internet</p>	<p><b>Société SFR Business Team</b> 92190 Meudon</p> <p><b>Société SFR Business Team</b> 92190 Meudon</p>	<p><b>Pour les deux lots</b> : Article 6262 : frais de télécommunications Marché à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et reconductible 3 fois</p> <p>Montants maximums annuels 38 000 € H.T.</p> <p>10 000 € H.T.</p>	<p><b>France Télécom SA</b> 59666 Villeneuve d'Ascq</p> <p><b>France Télécom SA</b> 59666 Villeneuve d'Ascq</p>

27 juin 2011	<p><b>Prestations de transports routiers de personnes pour l'année 2011-2012</b></p> <p><b>Lot 1</b> : navettes intra muros et trajets courts (distances &lt; 20 km)</p> <p><b>Lot 2</b> : trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p><b>Lot 3</b> : sorties du 3<sup>ème</sup> Age – trajets moyens (distances &lt; 120 km)</p> <p><b>Lot 4</b> : sorties culturelles ou de loisirs Transports + billets d'entrée éventuels</p>	<p><b>SAS Autocars Finand-Valtour</b> 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes</p> <p><b>SAS Autocars Finand-Valtour</b> 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes</p> <p><b>SAS Autocars Finand-Valtour</b> 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes</p> <p><b>SAS Autocars Finand-Valtour</b> 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes</p>	<p><b>Pour tous les lots :</b> Article 6247 : Transports</p> <p>Minimum : 12 000 € H.T. Maximum : 48 000 € H.T.</p> <p>Minimum : 6 000 € H.T. Maximum : 24 000 € H.T.</p> <p>Minimum : 2 000 € H.T. Maximum : 6 000 € H.T.</p> <p>Minimum : 1 500 € H.T. Maximum : 6 000 € H.T.</p>	/
29 juin 2011	<b>Contrat de maintenance informatique et acquisition d'un logiciel de sauvegarde</b>	<b>Société MSI</b> 59370 Mons en Baroeul	8 541 € H.T. soit 10 215, 03 € TTC	<p><b>Buromatic 59</b> 59300 Valenciennes</p> <p><b>SARL Sinergence</b> 59140 Dunkerque</p> <p>Article 6156 : maintenance Opération 208 : acquisition de matériel administratif – Article 205 : concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés...</p>

30 juin 2011	<b>Réalisation de travaux de rénovation de diverses rues de la commune pour l'année 2011</b>	<b>Société Montaron</b> Ets SCREG Nord Picardie 59600 Maubeuge	209 958,56 € H.T. soit 251 110,44 € TTC Opération 204 : travaux de voiries Article 2315 : installations, matériels, outillage techniques	<b>SA Gorez Frères</b> 59540 Caudry <b>SAS TCL</b> 59690 Vieux-Condé <b>SARL Dépollution et travaux routiers</b> 59200 Tourcoing
6 juillet 2011	<b>Travaux de réfection du chéneau de l'église</b>	<b>Société Luc DANIEL</b> <b>Couverture</b> 59950 Auby	11 984 € H.T. Soit 14 332,86 € TTC Opération 207 : divers travaux de bâtiments Article 2315 : installation, matériels et outillages techniques	<b>SA2M</b> 59169 Roucourt <b>Tommasini construction</b> 59620 Aulnoye-Aymeries

#### **4) Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du conseil municipal**

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, titre III, portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a adressé le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Conformément aux dispositions de l'article 35 IV de la loi précitée, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les propositions de modification en matière d'intercommunalité émises par la CDCI. A ce titre, la commune est concernée par :

- Le SIAV
- Le SIRVAEP
- Le SIDEHAV
- Le SIVU Perception (Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette perception de Marly)

Pas d'avis à émettre en revanche par la commune sur le projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015, du SIPES et du SITURV, puisque nous ne sommes pas adhérents direct à ces syndicats.

Aucune proposition de changement de compétence ou de périmètre n'est prévue pour la CAVM.

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil municipal pourrait néanmoins être l'occasion de promouvoir la fusion des 3 agglomérations CAVM, CAPH et CCRVS.

#### **SIAV – SIRVAEP**

Actuellement le syndicat intercommunal d'assainissement regroupe les communes de : Aulnoy-Lez-Valenciennes, Famars, La Sentinelle, Maing, Marly, Monchaux –sur-Ecaillon, Saint-Saulve et Valenciennes, pour près de 97 000 habitants.

Le SIRVAEP est composé de 19 communes : Anzin, Aubry du Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-Sur-Escout, Famars, Hasnon, Hérin, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, La Sentinelle, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vicq.

Pour l'un comme pour l'autre des 2 syndicats, les regroupements ont été opérés au sein de communes réparties dans les 2 communautés d'agglomération.

Le projet de schéma préconise une nouvelle cartographie découpant le territoire de l'arrondissement en 3 bassins de vie d'environ 100 000 habitants et par conséquent la création de nouveaux EPCI issus de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement existants.

#### **L'avis du SIAV**

En séance du 30 juin 2011, le SIAV a émis un avis défavorable au projet de fusion, considérant que l'échelle territoriale du SIAV correspond à l'esprit de la loi et souhaitant le maintien du syndicat.

Il a proposé qu'une négociation, pilotée par Monsieur le Sous-préfet, soit engagée avec l'ensemble des syndicats d'assainissement du Valenciennois et de la Région de Denain afin de construire en accord avec eux un projet alternatif s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Maintien de la dissociation de la gestion de l'assainissement et de l'eau potable
- Réalisation d'une carte de coopération intercommunale pertinente prenant en compte
  - Les bassins de populations
  - Les bassins versants
  - La continuité territoriale

#### **L'avis du SIRVAEP**

Le SIRVAEP a émis un avis favorable à son regroupement avec le SIDERC (Région de Condé-sur-l'Escaut) et formule les mêmes avis que le SIAV sur le maintien de la dissociation de la gestion de l'assainissement et de l'eau potable et sur la réalisation d'une nouvelle carte de coopération intercommunale pertinente.

## SIDEGAV

Le projet de schéma prévoit la création d'un nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du SIDEGAV du syndicat d'électrification de la base vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES) et du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette-en-Ostrevant.

Le SIDEGAV est favorable à cette fusion.

## SIVU Perception

Ce syndicat qui n'a d'autre vocation que de gérer les dépenses relatives au fonctionnement de l'immeuble abritant la perception de Marly, les dépenses d'investissement étant soldées depuis 2010, regroupe les communes du ressort de la perception, à savoir : Artres, Aulnoy, Famars, Maing, Marly, Préseau, Quérénaing et Saultain.

L'attention est attirée sur un nouveau mode de fonctionnement à trouver entre les communes pour la gestion de l'immeuble en cas de dissolution du syndicat.

A l'ouverture du débat, monsieur Philippe Pérek a lu une déclaration au nom de son groupe :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Notre déclaration se fera en deux parties.

1°) Dans votre courrier du 9 octobre 2008 vous refusiez les motions de notre groupe au motif que, je cite : « *l'objet de ce projet de motion sort du cadre communal stricto sensu* » alors pourquoi faire aujourd'hui ce que vous refusiez hier en nous proposant une délibération qui n'a aucun sens en dehors de la motion dont nous avons été destinataires.

Cela nous étonne, mais nous réjouit. En effet, cette motion prête au débat et nous considérons que son sujet aurait été tout à fait pertinent dans le cadre de notre Conseil Municipal, comme l'étaient en leur temps la défense de la Poste, la défense des locataires, le service minimum dans les écoles, le projet de réforme territoriale, la retraite à 60 ans sans décote, autant de sujets sur lesquels nous vous avons proposé des motions refusées sous ce prétexte. Nous saluons cette évolution, et appelons, à l'avenir, à continuer de ne pas être uniquement « localiste », mais de traiter toute motion concernant le quotidien des Aulnésiens, comme par exemple ce qui concerne l'avenir de SEVELNORD, où certains aulnésiens sont salariés, ou pour la desserte de transports urbains, sujet local que nous vous re-proposerons pour le prochain Conseil Municipal.

2°) Lors du conseil municipal extraordinaire du 23 février 2010 concernant le projet de réforme territoriale du gouvernement Sarkozy, nous avons eu un débat très riche sur les méfaits de ce texte.



Nous n'allons pas ici refaire ce débat, je voudrais simplement en rappeler quelques principes :

En page 36 du compte-rendu, je cite : *« Un net recul de la décentralisation ... Les élus aulnésiens contestent la re-centralisation des pouvoirs ... s'inquiètent de ce retour en arrière ... Ils désapprouvent cette réforme et y voient une forte arrière-pensée de manipulation électorale. »*

Nous étions donc bien tous d'accord pour « vilipender » dans ce projet

- une attaque contre la décentralisation
- un recul de la démocratie de proximité en éloignant les instances de décision de la population.

Or que nous proposez-vous aujourd'hui ?

D'appliquer une mesure phare de cette loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale en nous demandant d'entériner une concentration que l'an dernier, tous, nous rejetions.

Plus fort, dans cette motion qui sous-tend la délibération vous reprenez tous les argumentaires du gouvernement Fillon-Sarkozy pour essayer de nous convaincre du bien-fondé d'une fusion de la CAPH, de la CAVM et de la CCRVS !

**Eh bien non !** Expliquez par exemple aux habitants qui en sont exemptés qu'ils vont devoir payer la TEOM.

Cette motion est hors de propos. Dans le contexte de la présente réforme, aucune proposition de remodelage territorial ne peut être favorable aux populations. Il est urgent d'attendre le changement de gouvernement en 2012 que nous sommes ici une grande majorité à espérer. Cette réforme territoriale peut changer de visage selon la couleur du Parlement dans un an.

**Dire une chose aujourd'hui et faire son contraire le lendemain, ce n'est pas notre façon d'agir. Contre la réforme territoriale hier, contre cette même réforme aujourd'hui.**

Loin de toute manœuvre, nous essayons au contraire d'avoir une vision globale et politique. Tout ce qui va à l'encontre de la décentralisation et de la démocratie de proximité est à

**combattre avec le maximum de vigueur et c'est pour cette seule et unique raison que nous nous opposerons à cette pétition-délibération qui n'est d'ailleurs même pas demandée par Monsieur le Préfet.**

Quand, à la suite de multiples petits renoncements, de petites compromissions, d'électorisme à courte vue nous aurons creusé le trou dans lequel le gouvernement veut nous faire tomber, il vous restera à vous lamenter sur le fait qu'il ne reste plus aux élus de proximité que l'Etat-Civil et les chrysanthèmes du 11 novembre.

**Maintenant, prenez vos responsabilités.**

**Nous demandons que ce vote se déroule à bulletins secrets.**

Considérant cette explication de vote hors sujet, Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération à savoir, pour les conseils municipaux, les conseils communautaires et comités syndicaux, émettre un avis avant le 9 août sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et plus particulièrement sur les périmètres et structures qui les concernent. L'absence d'avis dans les 3 mois étant réputé comme favorable.

Et le conseil municipal se réunit ce soir, afin d'avoir une position cohérente à l'égard des avis des syndicats intercommunaux auxquels appartient la commune : SIAV – SIRVAEP – SIDEGAV et SIVU Perception. On peut se rejoindre sur les travers de la loi de réforme territoriale qui affaiblit la démocratie de proximité. Celle-ci pourra connaître de transformations après les prochaines échéances électorales, c'est le vœu de notre majorité, mais ce n'est pas l'objet du vote de ce soir.

Monsieur le Maire réaffirme qu'une seule communauté d'agglomération servirait mieux les intérêts de notre arrondissement (il cite l'exemple du stade du Hainaut qui n'est pas le stade d'une seule partie de l'arrondissement).

C'est pourquoi, il soumet cet avis au vote du conseil municipal.

Monsieur Robert Van Ceulebroeck ajoute que l'existence de 3 communautés dans le Valenciennois est une aberration puisqu'il a fallu maintenir ou créer en plus des structures transversales qui concernent tout l'arrondissement (SIPES – SITURV).

Avant de clore le débat, Monsieur le Maire propose un vote distinct sur les 4 points de la délibération pour permettre la plus large expression.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération, décide :

A la majorité (3 votes contre, messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin)

- **de profiter** de l'opportunité de la création d'un nouveau schéma de coopération intercommunale pour demander la fusion de la CAVM, de la CAPH et de la CCRVS qui renforcerait le positionnement du Valenciennois dans le département.

A la majorité (3 votes contre, messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin)

- **de suivre** les délibérations du SIRVAEP et du SIAV en votant un avis défavorable conforme à ceux de ces 2 syndicats et un avis favorable en ce qui concerne la décision de fusionner le SIRVAEP et le SIDERC.

A la majorité (3 votes contre, messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin)

- **d'émettre** un avis favorable à la création d'un nouveau syndicat intercommunal intégrant le SIDEGAV, le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant.

A l'unanimité,

- **d'émettre** un avis favorable à la dissolution du SIVU Perception sous réserve d'un accord entre les communes membres sur le nouveau fonctionnement de la gestion de l'immeuble.

Monsieur le Maire fait remarquer au groupe Ensemble Aulnoy au Cœur que plusieurs de leurs votes sont en contradiction avec les arguments avancés par leurs élus lors du débat.

## **5) Délibération Budgétaire Modificative n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le vote de la délibération budgétaire modificative n°1 détaillée ci-après, afin d'inscrire au Budget communal les opérations de cessions relatives à :

- la délibération du 26 janvier 2010 sur la vente à M. Joël Cigony de parcelles situées Villa Jacques Brel pour une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> au prix de 200,00 €, la vente venant d'être finalisée.
- la délibération du 17 juin 2011 concernant la vente à la SCI Auno-Med de plusieurs parcelles rue Pierre Cuvelier pour une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> au prix de 1 000,00 € dans le cadre d'un projet de création d'une maison médicale par cette société.

### **Délibération Budgétaire Modificative n°1 SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 024 Produit des cessions	Opération 223 Réserve foncière Article 2111 – terrains nus – provision
<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>

## **6) Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation de candidats**

La loi de finances rectificative 2010-1658 du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité unique sur les entreprises.

Cette commission aura en charge la délivrance d'un avis sur l'évaluation des locaux destinés à une activité économique, les commissions communales des impôts directs restant compétentes pour les locaux d'habitation.

La date de création initialement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2011 a été repoussée au 31 décembre 2011 et celle de la désignation de ses membres est désormais reportée au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Par courrier du 5 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole invite les conseils municipaux à désigner 3 candidats titulaires et 3 suppléants en vue de la désignation au sein de la CIID.

Sur la base des propositions des communes, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole proposera une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants qui sera transmise au Directeur des services fiscaux.

A partir de cette liste, c'est au directeur des services fiscaux qu'il appartiendra d'arrêter la liste des 10 titulaires et 10 suppléants appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Sur proposition de Monsieur Robert Van Ceulebroeck, président de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention, monsieur Francis Cheval) a décidé de retenir les candidats ci-dessous, proposés avec leur accord et tous issus de la commission communale.

Il s'agit de :

## **Candidats titulaires**

Redevable au titre de la taxe d'habitation	Monsieur Julien DUSART né le 10 septembre 1981 domicilié 7 rue des Althéas à Aulnoy-lez-Valenciennes Titulaire de la CCID
Redevable au titre De la taxe sur le foncier bâti	Monsieur Robert VAN CEULEBROECK né le 27 août 1937 domicilié 1 rue du 8 mai 1945 à Aulnoy-lez-Valenciennes Président de la CCID
Redevable au titre de la cotisation foncière sur les entreprises	Monsieur Pierre LEMEITER né le 21 février 1945 domicilié 34 rue de Feleine à Aulnoy-lez-Valenciennes Titulaire de la CCID

## **Candidats suppléants**

Redevable au titre de la taxe d'habitation	Madame Annie PHILIPPE née le 16 octobre 1936 domiciliée 3/22 avenue Henri Matisse à Aulnoy-lez-Valenciennes suppléante de la CCID
Redevable au titre de la taxe sur le foncier bâti	Madame Catherine COUVENT née le 18 juillet 1959 domiciliée 4 allée B avenue de la Rhônelle à Aulnoy-lez-Valenciennes suppléante de la CCID
Redevable au titre de la cotisation foncière sur les entreprises	Monsieur Jean-Marie MINEUR, né le 26 juillet 1954 Domicilié 20 place Roger Salengro à Aulnoy-lez-Valenciennes Titulaire de la CCID

## **7) Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, ce schéma a été approuvé, le 30 mars 2002, par le Préfet et le Président du Conseil Général. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2009, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Aussi, afin de permettre l'adoption définitive du schéma au dernier trimestre de l'année 2011, il est demandé aux communes de solliciter l'avis de l'assemblée délibérante sur le document avant le 15 septembre 2011.

Le nouveau projet de schéma pour la période 2011-2017 nous a été transmis par courrier conjoint de monsieur le Préfet du Nord et de monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Ce document prévoit notamment en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la création d'un terrain de grand passage d'une capacité de 200 places ainsi que la réalisation de l'aire d'accueil de Vieux-Condé d'une capacité de 56 places.

Il est rappelé que la commune a déjà répondu à ses obligations prévues par la loi en participant à l'acquisition à hauteur de 50 %, des terrains pour la création de l'aire intercommunale d'accueil Aulnoy-Marly (38 303 ,00 €)

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens de voyage.

Le document est consultable en mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **8) Ecole Municipale de Théâtre - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels**

Au titre de la création d'une école municipale de théâtre décidée par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'intervenant chargé d'assurer le fonctionnement de cette école,

et pour ce faire

- d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 portant sur la création et le fonctionnement d'une 4<sup>ème</sup> école municipale culturelle dédiée au théâtre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 portant adoption du règlement intérieur de l'école municipale dédiée au théâtre ;

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions de recrutement et de rémunération du personnel non titulaire pour encadrer les ateliers « théâtre » au même titre que les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives aux écoles culturelles municipales existantes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin le personnel non titulaire, pour assurer le bon fonctionnement des ateliers « théâtre », à titre saisonnier ou occasionnel, en période scolaire, dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera déterminée par référence aux cadres d'emplois et grilles indiciaires de la filière culturelle.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**9) Mise à disposition d'intervenants en arts visuels - musique et sport - Convention avec l'Inspection académique de la circonscription de Valenciennes – Saint-Saulve**

Dans le respect des programmes du Ministère de l'Education Nationale et en accord avec les deux directeurs, la commune a décidé la mise à disposition d'intervenants extérieurs en arts visuels et musique à l'école élémentaire Emile Zola et en arts visuels à l'école élémentaire Jules Ferry ainsi qu'en sport dans les deux écoles élémentaires.

Cette mise à disposition s'inscrit dans les projets d'école.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les conventions relatives aux deux écoles définissant les modalités d'intervention et de fonctionnement de cette mise à disposition,

Le secrétaire,

